

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 février à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Josiane VERGOS - Madame Ingrid FASS - Madame Christiane MARTEL -

Membres excusés :

Madame Nathalie FEVRE - Madame Claudine GENIEYS - Madame Pierrette MASINI - Madame Fanny REBUFFEL

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
01/2026	10/02/2026	Convention entre la caisse des écoles et la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Approuvé
02/2026	10/02/2026	Attribution des bons de chauffage hiver 2025/2026	Approuvé

1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N°01/2026 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE - @ctes

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il vous est donc proposé de signer une convention relevant de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et ses établissements publics pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDERANT les avantages de la dématérialisation pour les collectivités :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la Préfecture,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Le Président à signer une convention avec la Préfecture ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

DELIBERATION N°02/2026 : ATTRIBUTION BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2025/2026

Monsieur Le Président expose :

Concernant la participation financière du CCAS en bons de chauffages pour l'hiver 2025/2026, je vous propose une nouvelle demande :

Je vous prie de trouver ci-joint les demandes de nos administrés en matière d'aides de bons de chauffage :

PERSONNES SEULES
Monsieur ALBARET Eric
Monsieur ALARCON Pierre
Monsieur ALUISETTI Solange
Madame BERNARDI Simone
Madame CHIAPPETTA Eliane
Madame CHIAPPETTA Ida Michèle
Madame CONFETTI Yvonne
Madame CONGY Jacqueline
Madame LORENZINI Jeanine
Madame TORRELLI Monique

PERSONNES EN COUPLE
Mmes CHAILLOUX Marie-Josée et Marie-Thérèse
Monsieur et Madame GOZZO Alain

Compte tenu que toutes les demandes remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

ARTICLE 1 : d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2025-2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

2. QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS

Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance

